MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement d'Occitanie
Direction des Transports / Division Maîtrise d'Ouvrage des Routes Nationales

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie par délégation de monsieur le Préfet de la région Occitanie

Objet de la consultation

Mission d'assistance environnementale relative à la déviation de la RN 21 au droit d'Adé (65)

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **06/01/2027 à 16 h 00** (heure locale de l'adresse du RPA)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION....3

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION....3

2-1. Définition de la procédure....3

2-2. Décomposition en tranches et en lots....3

2-3. Nature de l'attributaire....3

2-4. Variantes....4

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)....4

2-6. Cadre de la négociation....4

2-7. Délais d'exécution....4

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation....4

2-9. Délai de validité des offres....4

2-10. Propriété intellectuelle....5

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense....5

2-12. Clauses sociales et environnementales....5

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION....6

3-1. Solution de base....7

3-2. Variantes....11

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION....11

4-1. Analyse des offres....11

4-2. Phase éventuelle de négociation....14

4-3. Analyse des candidatures....15

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE....15

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation....15

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique....16

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES....17

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent :

L'assistance environnementale de l'opération de la déviation de la RN 21 au droit de la commune d'Adé, et ce tel que décrit à l'article 3 du CCTP.

Le domaine d'exploitation des droits cédés par le titulaire (droits de représentation et de reproduction) s'exerce pendant la durée de vie de l'ouvrage et sur le territoire français.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

Déviation de la RN 21 au droit de la commune d'Adé.

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R.2113-4 à R.2113-6 du CCP.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une tranche ferme et une tranche optionnelle désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	TF - Phase Etudes
Tranche optionnelle 1	TO1 - Phase Travaux

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un opérateur unique ;
- soit avec des opérateurs économiques groupés conjoints ou des opérateurs économiques groupés solidaires.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

En cas de groupement d'entrepreneurs conjoints, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-6. Cadre de la négociation

La procédure ne donne pas lieu à négociation.

2-7. Délais d'exécution

Le(s) délai(s) d'exécution est/sont fixé(s) dans l'acte d'engagement.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail non substantielles au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **270 jours**, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Si, la date limite fixée pour la remise des offres, en page de garde du présent règlement, est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Propriété intellectuelle

L'option A du CCAG est retenue dans les conditions définies à l'article 6 du CCAP.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause d'insertion par l'activité économique

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail sera indiqué dans le CCAP.
Le maître d'ouvrage s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes éloignées de l'emploi. En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, le cahier des charges comportera des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Pour cela, il a été décidé de faire appel aux partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes.

L'entreprise titulaire devra réaliser annuellement une action qualitative, au choix :

LOT	Clause
Lot unique	Clause de promotion de l'emploi

Les actions possibles sont celles listées ci-dessous :

- SOIT un nombre d'heures d'insertion sociale (l'entreprise devra procéder à de nouveaux recrutements) : **35 heures**

- SOIT un stage qui peut être un stage de découverte, stage libre ou obligatoire, AFPR, PMSMP… pour une durée de : **70 heures**

- SOIT une action parmi celles décrites ci-dessous :
  - Action de présentation des métiers
  - Accueil en entreprise de publics éloignés de l'emploi
  - Autres actions sociales sur validation du facilitateur référent.

Le respect de cette clause de promotion de l'emploi est **obligatoire**.

Pénalités
En cas de manquement, les pénalités sont les suivantes :

Manquement constaté	Pénalité applicable
Non-respect du nombre d'heures d'insertion ou du nombre d'heures de stage.	50€ HT par nombre d'heures non réalisées
Non-réalisation de l'action choisie	500€ HT par action non réalisée
Non-transmission, ou transmission partielle, ou retard de transmission des documents et attestations	100€ HT par jour de retard et par document

Le titulaire se voit appliquer une pénalité forfaitaire après mise en demeure restée infructueuse.

Assistance technique du Maître d'Ouvrage
Afin de faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution, le maître d'ouvrage met à disposition une ingénierie d'insertion ayant pour objet :

- D'informer les entreprises soumissionnaires pendant la préparation de leur offre sur la base des documents remis lors de l'appel d'offres,
- D'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier et en relation avec le maître d'œuvre pour les travaux,

La cellule clause d'insertion dans les marchés publics peut être jointe aux coordonnées suivantes :

- Haute Garonne : 06 14 36 48 60 csoccitanie@nova-emploi.fr

NB : il est précisé que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

S'agissant de la clause environnementale

Conformément à l'article 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Le marché concerne des prestations en lien avec l'environnement. Le titulaire devra adopter une politique favorable à l'environnement durant la totalité du marché.
Les échanges dématérialisés seront privilégiés et la visio-conférence pourra être utilisée. Une sobriété des livrables et de la gestion des données est attendue.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil acheteur PLACE (http://www.marches-publics.gouv.fr), sous le numéro de dossier : **2026-08-DMORN**.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation, il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

BORDEREAU 0 – Pièces relatives aux conditions d'appel à la concurrence

- Le présent règlement de la consultation.

BORDEREAU 1 – Pièces amenées à devenir contractuelle

- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
    - l'Acte d'Engagement (AE),
    - le Bordereau des Prix (BP) ;
    - le Détail Estimatif (DE).
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

BORDEREAU 2 – Pièces non contractuelles destinées à faciliter l'intelligence du dossier

- L'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2026
- Dossier d'autorisation environnementale disponible en ligne : https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public/Enquetes-publiques/Historique-des-enquetes-cloturees/Loi-sur-l-eau/Autorisation-environnementale-unique-projet-de-deviation-de-la-RN-21-au-droit-de-la-commune-d-Ade

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sur la plate-forme PLACE comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier nommé « candidature » :

Les pièces à produire sont :

- Les formulaires DC1 et DC2, ou le DUME téléchargeables sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat
- Une déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner prévue aux article L2141-1 à L2141-11 du CCP.
- L'extrait K-bis de moins de 3 mois pour justifier la forme juridique ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

Le candidat indiquera obligatoirement dans son dossier de candidature son numéro SIREN ou SIRET (ou numéro d'identification officiel équivalent pour les candidats étrangers) permettant à l'acheteur d'accéder, par voie électronique et gratuitement, aux informations pertinentes relatives à sa situation juridique.
Pour les candidats étrangers, à défaut d'un tel numéro ou lorsque les informations ne sont pas consultables gratuitement, ils produiront un document délivré par l'autorité compétente de leur pays d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion, ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur, accompagnée d'une traduction en français.

Capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

Référence professionnelle et capacité technique :

- **Expérience** : La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années en ce qui concerne des missions similaires, indiquant l'intitulé de l'opération, le lieu, le maître d'ouvrage, le montant, la date, le contenu de la mission exercée et les conditions de cet exercice (entreprise unique, mandataire ou co-traitant, sous-traitant). Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations du maître d'ouvrage.
- **Capacités professionnelles** : L'indication des titres d'études et de l'expérience professionnelle de tous les personnels de l'équipe d'étude pressentis pour la présente mission (CV).
- **Capacités techniques** :
  - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
  - Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

dans un autre sous dossier nommé « offre technique » :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (AE) : cadre ci-joint à compléter, conformément à l'article 5-1 du présent RC, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que cette déclaration de sous-traitance doit être signée par ses soins et par ceux du sous-traitant déclaré.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix forfaitaires (BP) ainsi que le détail estimatif (DE) : cadres ci-joints à compléter sans modification.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant, ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le **mémoire justificatif et explicatif** comportant les documents suivants :

⌦ **Pour le jugement de la valeur technique des prestations :**

VT : Le **mémoire technique** comportant :

- **Une note d'organisation générale** vis-à-vis de la mission, pour chacune des phases, indiquant de façon claire l'organisation du candidat et la composition de son équipe, les moyens humains et matériels mobilisés, la répartition des tâches des différents intervenants, y compris les éventuels sous-traitants envisagés, la décomposition en temps passé des prix unitaires / forfaitaires, ainsi que les modalités de suivi et le contrôle interne de la production (réunions internes de suivi de production, organisation et fiches de contrôle internes de production) ;

- **Une note d'intention sur le projet, pour chacune des phases, visant à montrer l'appropriation de la mission et de ses enjeux** (identification des problématiques, prise en compte des contraintes particulières présentées dans le CCTP) ;

- **Les modalités de communication** avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, ainsi que d'**organisation des actions** pour faire face aux imprévus de chantier, comprenant des exemples de rendus durant les différentes phases de la mission.

⌦ **Pour le jugement de la valeur environnementale des prestations :**

VE : Le **mémoire environnemental** comportant :

- VE1 – Une note présentant les engagements et dispositions concrètes prévues par le candidat pour limiter l'empreinte carbone dans le cadre de ses missions du présent marché.

- VE2 – Une note présentant les mesures proposées par le candidat pour prévenir et limiter les incidences environnementales de ses interventions sur les milieux naturels rencontrés.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP ;

- Un extrait du registre pertinent **de moins de 3 mois** , tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ;

- Attestation de régularité fiscale exigible et attestant la souscription des déclarations et le paiement des impôts et taxes dus au Trésor public **de moins de 6 moins** (impôt sur les sociétés et TVA) ; *(cf. art R2143-7 du code de la commande publique; art 1 de l'arrêté du 22/03/2019) ;*

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de 6 mois** ; *(cf. art R2143-7 du code de la commande publique; art 2-I à 2-III de l'arrêté du 22/03/2019 ECOM1830220A ; art D8222-5 ou D8222-7 code du travail et L243-15 du code de la sécurité sociale) ;*

- Si le candidat emploie au moins 20 salariés : une copie de la déclaration de régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés faite

auprès de l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (cf. articles L5212-2 à L5212-5 du code du travail) ;

- Si le candidat emploie des travailleurs détachés : avant chaque détachement d'un ou plusieurs salariés, une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du code du travail ainsi qu'une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R.1263-2-1 du code du travail (cf. art. R.2143-8 du code de la commande publique; R.1263-12 du code du travail) ou attestation indiquant ne pas employer des travailleurs détachés ;

- Si le candidat emploie des travailleurs étrangers : (hors travailleurs détachés), un document indiquant, pour chaque travailleur étranger, sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail, conformément à l'article 1-6.2.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et aux dispositions des articles D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail ; (cf. art. R.2143-8 du code de la commande publique ; D.8254-2 du code du travail) ;

- les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Conformément aux articles R2144-3 et R2161-4 du CCP, le pouvoir adjudicateur commencera par analyser les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Analyse des offres

Vérification de la régularité des offres

Le RPA réalise des vérifications afin de s'assurer de la recevabilité des offres. Conformément aux articles L2152-1 à L2152-4 du CCP doit être rejetée si elle est qualifiée d'irrégulière, d'inacceptable ou d'inappropriée.

Toutefois, conformément à l'article R2152-2 du CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser tous les candidats concernés à régulariser leurs offres pour autant que celles-ci ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'en modifie pas les caractéristiques substantielles.

Détection des offres anormalement basses

Le RPA réalise une vérification pour identifier les offres susceptibles d'être anormalement basses. Si une offre paraît anormalement basse, le RPA engage une demande d'explication conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Analyse des critères de sélection des offres

Le RPA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.
Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le représentant de l'acheteur.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération %
Le prix des prestations (Cp)	**45 %**
La valeur technique (VT) des prestations, appréciée au regard des éléments des trois items du mémoire technique	**45 %**
La valeur environnementale (VE) de l'offre, appréciée au regard des deux items du mémoire environnemental	**10 %**

⌦ **Critère « prix des prestations » : note Cp :**

Chaque offre se verra attribuer une note **Cp** comprise entre 0 et 45 points.

La note **Cp** sera calculée selon la formule qui suit :

Cp= 45 x (**Cpmin** / **Cpi**)

avec :

- **Cpi** : Montant HT de l'offre considérée
- **Cpmin** : Montant HT de l'offre conforme la moins-disante prise comme référence

La note obtenue est arrondie à 2 décimales, soit par excès lorsque la 3ème décimale est supérieure ou égale à 5, par défaut lorsque la 3ème décimale est inférieure à 5.

⌦ **Critère « valeur technique de l'offre »valeur technique : note VT :**

Chaque offre se verra attribuer une note **VT** comprise entre 0 et 45 points.

La note **VT**, avec VT = VT1 + VT2 + VT3, sera attribuée comme suit, au travers du critère suivant :

Note	Critère	Détail du critère	Points
VT1	Valeur technique VT1 de l'offre	VT1 : Pertinence de l'organisation générale prévue sur le marché	de 0 à 25
VT2	Valeur technique VT2 de l'offre	VT2 : Pertinence de la note d'intention sur le projet	de 0 à 10
VT3	Valeur technique VT3 de l'offre	VT3 : Pertinence des modalités de communication entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, et d'organisation des actions pour faire face aux imprévus de chantier	de 0 à 10

⌦ **Critère « valeur environnementale de l'offre »valeur technique : note VE :**

Chaque offre se verra attribuer une note **VE** comprise entre 0 et 10 points.

La note **VE**, avec VE = VE1 + VE2, sera attribuée comme suit :

Note	Critère	Détail du critère	Points
VE1	Valeur environnementale VE1 de l'offre	VE1 : Pertinence des engagements et dispositions concrètes prévues par le candidat pour limiter l'empreinte carbone dans le cadre de ses missions du présent marché.	de 0 à 4
VE2	Valeur environnementale VE2 de l'offre	VE2 : Pertinence des mesures proposées par le candidat pour prévenir et limiter les incidences environnementales de ses interventions sur les milieux naturels rencontrés	de 0 à 6

La notation des critères (VT) et (VE) appliquée sera la suivante :

100 % de la « **Note maximale »** (Nm): Offre très satisfaisante au regard des attentes exposées dans la définition du sous-critère, c'est-à-dire une offre qui répond de manière très pertinente aux enjeux, apportant toutes les assurances de fiabilité et d'optimisation par rapport à la complexité de l'opération et de la mission / prestation confiée au titulaire ;

75 % de Nm : Offre satisfaisante au regard des attentes exposées dans la définition du sous-critère, c'est-à-dire à une offre qui répond très correctement aux enjeux avec toutefois quelques points de faiblesse ou de non optimisation ;

50 % de Nm : Offre acceptable au regard des attentes exposées dans la définition du sous-critère, c'est-à-dire à une offre qui répond globalement aux enjeux mais présente des insuffisances ou présente des incohérences mineures ne remettant pas en cause la recevabilité de l'offre ;

25 % de Nm : Offre insuffisante au regard des attentes exposées dans la définition du sous-critère, c'est-à-dire une offre qui ne répond que très partiellement aux enjeux avec un certains nombres de manquements ou d'insuffisances ;

0 % de Nm : Offre ne répondant pas aux attentes exposées dans la définition du sous-critère sans pouvoir être déclarée irrégulière.

⌦ **Note finale N :**

Chaque offre se verra attribuer une note sur 100 résultant de la somme des notes attribuées à chacun des critères.

La note finale N de chaque offre exprimée sur 100 résulte de la formule :

Note finale N = Cp + VT + VE

La note obtenue est arrondie à 2 décimales, soit par excès lorsque la 3ème décimale est supérieure ou égale à 5, et par défaut lorsque la 3ème décimale est inférieure à 5.

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre qui a obtenu la note globale la plus grande. Si plusieurs candidats obtiennent une note identique, le prix des prestations les départagera.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

4-2. Phase éventuelle de négociation

Le RPA pourra réaliser une phase de négociation avec les candidats ayant remis une offre.

Le RPA se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

4-3. Analyse des candidatures

A l'issue du classement des offres, l'analyse de la candidature du titulaire pressenti sera réalisé.

Si la candidature du candidat pressenti ne peut être admise en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP, son offre est éliminée par le RPA.

Le RPA procède alors à l'analyse de la candidature du candidat classé en suivant lors du jugement des offres.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois par voie électronique via la plate-forme de dématérialisation précisée ci-après.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation, (http://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2026-08-DMORN**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;

- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, pptx, doc, docx, xls, xlsx, odt, ods, odp seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DREAL Occitanie
Madame BARBAGELATA Stéphanie (bureau E0-022)
Cité Administrative
Direction des transports – Division Programmation et Gestion Financière
1, place Emile Blouin – Bât. E
CS 10008
31952 TOULOUSE CEDEX 09

Copie de sauvegarde pour : RN 21 – Déviation d'Adé – Assistance environnementale

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

L'enveloppe comportant la copie de sauvegarde devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les

documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique,

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **15 jours ouvrés** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([http://www.marches-publics.gouv.fr]http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence précisée au 5-1 .

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard **11 jours ouvrés** avant la date limite de remise des offres.